

ANGERS LOIRE METROPOLE

REVISION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

et

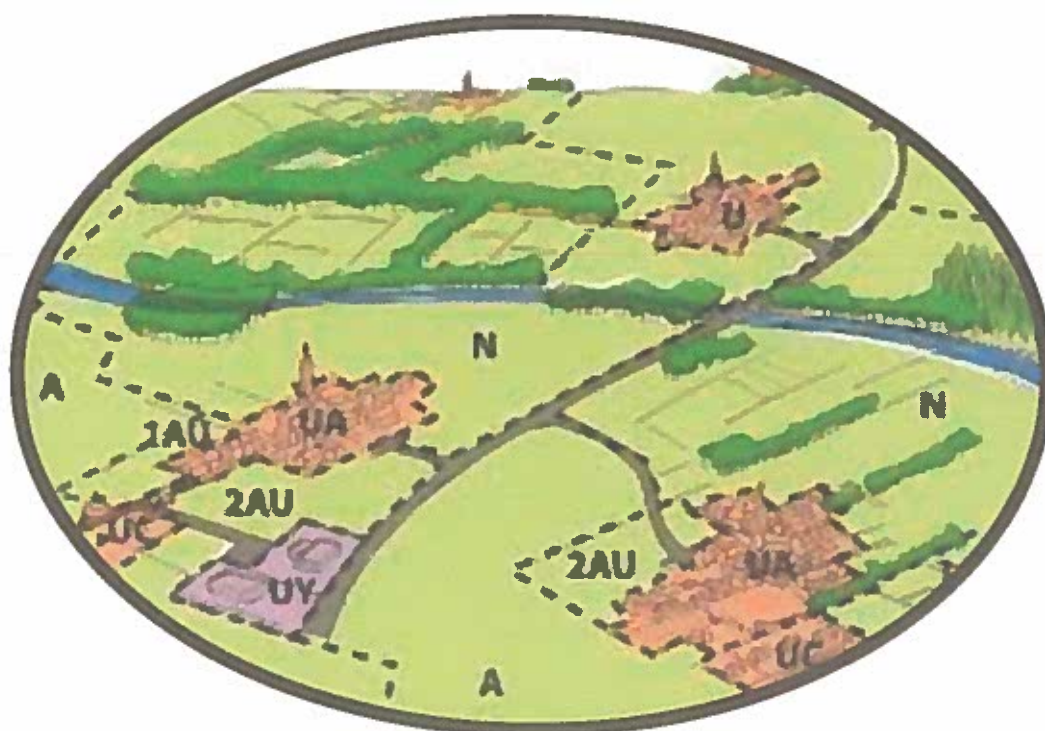
ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 12 octobre au 18 décembre 2020

- Prolongation de durée en raison mesures sanitaires COVID
- Arrêté d'ouverture d'enquête n°AR-2020-120 du 25/08/2020 et Arrêté n° AR-2020-159 du 10/11/2020.

CONCLUSION SUR LE PLUi



CONCLUSION ET AVIS - 2/3

Sur le projet de révision générale n°1 du PLUi d'Angers Loire Métropole (ALM)

Enquête publique sur la révision générale n° 1 du PLUi d'ALM
12 Octobre 2020 au 18 décembre 2020

Sommaire

Paragraphes	pages
I-Présentation du projet (rappel)	1
II-Déroulement de l'enquête	2
III-Conclusion	3
3.1 Dossier.....	3
3.2 Observation du public recueillies pendant l'enquête.....	4
3.3 Avis des PPA	6
3.4 Avis des communes.....	8
3.5 Entretien à l'initiative de la commission.....	9
3.6 Procès-verbal et le mémoire en réponse.....	11
IV-Avis	14 à 22

I – PRESENTATION DU PROJET (rappel)

Après le vote du PLUi en 2017, complété par 3 modifications, ALM soumet à l'enquête publique la révision générale n°1. L'article 2 de l'arrêté d'ouverture d'enquête AR-202-120 du 25/08/2020 modifié par l'arrêté AR-2020-159 du 10/11/2020 donne son objet :

« **Article 2** : L'enquête publique unique a pour objet la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole. Prescrite par délibération du 12 mars 2018, cette révision générale poursuit les principaux objectifs suivants :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, Projet de révision générale n°1 du PLUi et projet de zonage assainissement et eaux pluviales Angers Loire Métropole (ALM). Décision de désignation du TA n° E20000064/44 du 10/06/2020

à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

L'enquête publique unique a également pour objet l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales (dit « zonage pluvial ») et l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées (dit « zonage d'assainissement ») réalisée afin de tenir compte des évolutions territoriales et de l'évolution des projets.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire du lundi 12 octobre au vendredi 18 décembre 2020. Avec le confinement déclaré le vendredi 30 octobre la décision a été prise par ALM de prolonger l'enquête jusqu'au 18 décembre, en annulant les permanences du 31 octobre et de novembre. Ces dernières ont été reportées en décembre, afin de répondre au contexte d'état d'urgence sanitaire et des contraintes du confinement fixé jusqu'au 1^{er} décembre. Les 7 permanences restantes ont repris à partir du samedi 05 décembre pour s'achever le vendredi 18 décembre 2020.
- Les mesures de la publicité officielle ont été largement complétées par la mise en place des affiches jaunes de format A2 et la commission, a pu diffuser des affiches complémentaires sur Loire-Authion et St Barthélemy. Avec le nouvel arrêté des parutions presse ont été réalisées et les nouvelles dates d'enquête et de permanence ont été diffusées aux 29 communes, lesquelles ont relayé ces informations en les notifiant sur les affiches.
- Concernant la procédure électronique, la mise à disposition du dossier sur le site internet d'ALM a été réalisée. L'adresse mail dédiée a recueilli 305 observations sur les 591 reçues. La mise en place d'un registre dématérialisé n'a pas été retenue.
- La procédure de Procès-verbal et réponse du maître d'ouvrage a été réalisée et s'est avérée très productive. Après récupération des registres et clôture par le président de la commission le 28 décembre 2020. Le Procès-verbal a été remis le 05 janvier 2021 à M.Roch BRANCOUR, Vice-président d'ALM.

ALM a subi entre le 16 et le 17 janvier 2021 une attaque informatique neutralisant tout leur système et l'empêchant de fournir la réponse au PV dans le délai fixé par le code.

Afin de permettre d'avancer dans le processus, une réunion s'est tenue le 25 janvier 2021, entre la commission et ALM afin d'échanger sur les orientations des réponses

d'ALM au procès-verbal. Le « mémoire en réponse » a été reçu par mail le 29 janvier et par courrier le 03 février.

En raison de la cyber-attaque, ALM a récupéré Les certificats d'affichage le 05 février sauf pour les communes de Briollay et Ecuillé.

- Avec l'accord d'ALM, le rapport/conclusion a été transmis le 09 février 2021.
- La commission souligne l'excellent accueil des services d'ALM et des communes.

La commission précise que malgré la situation de confinement et avec la prolongation de l'enquête, le public a pu être informé et participer à celle-ci avec les 14 permanences, le dossier consultable sur le site et en mairies sans interruption, le maintien de l'adresse mail et de la réception de courriers postaux durant toute la période du 12 octobre au 18 décembre 2020.

La commission estime que l'information et la participation du public ont été réelles, sincères et continues. La commission souligne que la crise sanitaire n'a pas nui au bon déroulement de l'enquête, à en juger par la participation importante qui a réuni quelques 600 observations écrites.

III - CONCLUSION

3.1 - LE DOSSIER

Compte-tenu de l'ampleur du territoire et de l'objet, le dossier a été volumineux et complexe et par conséquent peu accessible pour le public, malgré les efforts de présentation. La commission propose d'améliorer la lecture du plan de zonage (règlement graphique) en identifiant les noms des rues et routes principales.

Il a répondu aux prescriptions réglementaires.

Outre les évolutions importantes pour les deux communes nouvelles de Pruillé et Loire-Authion, le PLUi se caractérise par des changements significatifs par rapport à 2017 :

- De nouvelles OAP dont celle sur le bioclimatisme et la transition écologique, de portée très générale, qui s'assimile plus à un document introductif d'une suite à venir que d'un projet finalisé.
- Concernant les déplacements, l'accent est porté sur la réduction du transport en voiture et sur le développement des transports collectifs, à vélo et à pied. Le territoire d'ALM est varié entre le très urbain, le périphérique immédiat et le reste plus à dominante rurale. Ainsi force est de constater que l'idée générale ne peut s'appliquer aussi facilement sur tout le territoire. La commission note des changements significatifs avec pour exemple l'abandon du projet routier de délestage St Barthélemy vers la RD 347.
- Pour l'habitat, le projet recommande la réduction de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain. Cette idée directrice conduit en accord avec le SCoT à une forte densification dont il est permis de se demander si elle ne nuit pas à un certain bien vivre. Par ailleurs la requalification de certains quartiers à vocation sociale

d'Angers, entraîne un déplacement de cette population vers les communes périphériques plus ou moins éloignées.

- En matière de règlement écrit et graphique la venue de nouvelles appellations de zonage comme 2AU2, UX ou UYd1 et UYd2 et des changements dans la réglementation comme les articles 2 et 7 des zonages A et N.

Ces changements ont généré des remarques.

3.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE (présentées de manière détaillée dans le procès-verbal de synthèse)

La commission a recueilli 591 observations écrites réparties selon les thèmes suivants classés par nombre d'observations en ordre décroissant (sans signifier que les chiffres les plus petits sont des thèmes de nature peu importante) :

- Demande de changement de zonage de parcelles : 161
- Observations d'urbanisme général : 129
- Circulation à St Barthélemy et demande de travaux routiers de délestage de la Quantinière vers la RD347 : 107
- Zones humides : 57
- OAP : 52
- Projet d'échangeur de la Baumette : 36
- Article 2 et 7 des zonages A et N (éolien) : 29
- Environnement : 17 dont 9 pour la Voie Verte de St Barthélemy
- Autres et PPRI : 5
- Economie et ZA : 3
- Stationnement à Angers : 3

Par ailleurs 113 observations orales ont été recueillies, transmises à ALM qui traitera sachant que l'essentiel a été doublé par des dépositions écrites.

L'analyse des thèmes nous permet de présenter les commentaires suivants :

- Les demandes individuelles de changement de zonage de N ou A en UC sont courantes dans ce genre d'enquête. Elles constituent un point important mais leur accord ou refus ne mettra pas en cause l'économie générale du projet. La commission s'est fixée une règle de conduite pour donner ses commentaires :
 - Si les parcelles sont en pleine zone A et N, ou si elles jouxtent au zonage UX, la demande ne peut être acceptée car elle concourt à une urbanisation dispersée contraire aux dispositions du rapport de présentation (réf artL151-4 du CU).
 - Si une petite parcelle jouxte une zone UC la demande peut être étudiée.
 - Si dans le même cas il s'agit de grandes parcelles le projet d'urbanisation peut constituer un lotissement et doit être intégré dans un projet communal futur.

- Les observations classées sous la rubrique urbanisme, abordent des points de portée souvent plus générale, représentant des demandes spécifiques ou des propositions urbanistiques qui méritent de l'attention :
 - Des demandes de modifications par des mairies souvent émises par de nouvelles équipes municipales. Celles-ci peuvent être étudiées, mais n'apparaissant pas dans le dossier ne peuvent faire l'objet d'observations du public.
 - La commission note les nombreuses demandes de dérogations d'aménageurs. Des demandes de modifications d'erreurs matérielles ou d'adaptations mineures peuvent être prises en compte. En revanche la commission ne donne pas d'avis favorable à la demande de dérogation sur les hauteurs et densité de logements avec pour exemple le projet « opération Amytis » de Montrejeau estimant cela non compatible avec l'OAP. Un autre exemple concerne Mûrs-Erigné pour lequel la commission n'est pas non plus en accord avec la demande pour la ZAC des Hauts de Mûrs, de rehaussement à 10/14 m de la parcelle limitée à 8/12, pour éviter un effet de masse et une trop grande densification de logements.
 - De même les demandes de suppression de l'article 1AU11 (page144 du règlement concernant la notion d'impasse) ne sont pas retenues par la commission pour des questions de sécurité des résidents.
 - Pour « la Voie Verte » de St Barthélemy-d'Anjou, la traversée de celle-ci par deux voies de circulation est critiquée.
 - La zone 2AU des Rangeardières à St Barthélemy-d'Anjou, mérite une étude car de nombreuses observations s'opposent au projet d'urbanisation. L'avis de l'état remet en cause ce projet.
- Quatre thèmes sont plus à caractère de contestation et d'opposition et ont suscité de nombreuses réactions avec des pétitions :
 - Suppression de l'aménagement routier entre la Quantinière et la RD 347 à St Barthélemy prévu au PLUi de 2017 ;
 - Zones humides dans des zonages 1AU ou 2AU (exemples : ZA de Corné et 2AU de Briollay) ;
 - OAP (ZAC de la Moinerie à St Martin-du-Fouilloux, la Chiffollière à St Clément-de-la-place, le Clos du Pé à Corné)
 - Projet routier dans le secteur de la Baumette pour desservir la gare.
- Les articles 2 et 7 du règlement en zonage A et N (implantation d'éoliennes et parcs photovoltaïques) : les contestations de ces articles viennent essentiellement de Longuenée-en-Anjou, commune sur laquelle un projet éolien a été soumis à enquête publique en 2020. Les observations demandent la suppression de cette possibilité d'éolien en A et N sur le territoire d'ALM. La commission note que ces contestations, qui ne remettent pas en cause la production d'énergies renouvelables, demandent surtout que les moyens de production ne soient pas sur le territoire d'ALM.

- Les remarques environnementales, très ciblées, émanent entre autres d'associations. Celles-ci pourraient trouver une suite dans la tenue des assises sur la transition écologique lancées par ALM.
- Enfin 2 thèmes avec peu d'observations soulèvent des points importants qui ne peuvent être négligés.
 - La demande d'ajustement du règlement concernant les zonages UYd1 et UYd2 mérite une attention particulière.
 - La demande de dérogation pour le nombre de places de stationnement VL à Angers concernant des projets immobiliers particuliers dans des bâtiments anciens existants (CCI, Orange et Gallia) a été exprimée. La commission estime qu'une dérogation est à étudier en intégrant la future servitude patrimoniale (SPR et SPVM).

La commission précise avoir rédigé à l'attention d'ALM un commentaire pour toutes les observations (pièce jointe au rapport d'activité, non reprise dans la conclusion pour ne pas alourdir celle-ci).

3.3 - LES AVIS DES PPA, PPC et de la MRAe : ANALYSE DE LA COMMISSION

Outre les recommandations techniques des différents services qu'ALM prendra en compte, la commission souligne les thèmes suivants évoqués par les PPA, PPC et MRAe :

- Environnement :
 - ✓ La prise en compte insuffisante des zones humides, bien qu'ALM ait pendant l'enquête pris 2 décisions : modification du projet ZA de l'Océane et lancement d'un nouvel inventaire des zones humides.
 - ✓ La capacité trop faible de certaines STEP ou leur mise en conformité par rapport aux projets d'urbanisation. ALM confirme la subordination de la constructibilité à la capacité des STEP.
 - ✓ Les risques d'effondrement de terrain pour huit projets.
 - ✓ Le rappel indispensable de l'objectif de zéro « artificialisation nette ». Un sujet nouveau qu'ALM a inscrit dans sa réflexion.
 - ✓ La compatibilité de projets de parcs photovoltaïques ou éoliens avec la directive UNESCO.
 - ✓ Le développement de stations de mesure de la qualité de l'air en zone rurale. ALM n'est pas compétente en matière de gestion des pratiques agricoles mais intègre ce problème de pollution rurale dans sa réflexion.
 - ✓ Une meilleure prise en compte du PPRI sur les communes de Loire-Authion, les Ponts de Cé et Trélazé. Le classement de quelques parcelles est à étudier.

- Circulation :
 - ✓ L'étude indispensable de la circulation à l'Est d'ALM avec la sécurisation de la RD 347 et le projet de délestage Est reliant la RD347 à l'Océane. ALM entend mener une étude globale.
 - ✓ Les déplacements dans St Barthélemy d'Anjou en raison du développement du quartier de la Quantinière de Trélazé, et le projet abandonné de raccordement sur la RD347. Beaucoup d'études ont été faites mais pas de projet concret.
 - ✓ La nécessité de développement des transports collectifs vers les extérieurs d'Angers, et utilisation d'un seul langage car le dossier parle tantôt de polarités, tantôt de 1° et 2° couronne.
 - ✓ Le projet remis en cause de nouvel accès vers la gare à partir d'un échangeur à la Baumette.
 - ✓ La sécurisation des déplacements à vélo sera renforcée. La commission souligne qu'il faut contingerter matériellement le comportement des cyclistes, en particulier en ville, afin qu'ils ne constituent pas un danger pour les autres usagers de la route.
 - ✓ L'engagement d'ALM à modifier le projet d'aménagement du chemin des Trois Paroisses.
 - ✓ La demande de la COM-COM de Baugeois-Vallée à être associée aux études sur la RD347.

- Habitat :
 - ✓ Un transfert de logements sociaux vers les polarités, estimé trop important.
 - ✓ La remise en cause de la création des lotissements « Beausoleil » et « Chesnaie » à Pruillé. La commission ne partage pas cet avis.

- Urbanisme :
 - ✓ La demande de prise en compte des surfaces 2AU2 dans la consommation foncière. La commission s'interroge sur le bien-fondé de ce nouveau zonage Certaines zones UX constituent des extensions urbaines méritant reclassement ou modification.
 - ✓ ALM prend en compte les observations concernant le zonage militaire mais le projet de desserte fluviale au port militaire est passé sous silence.
 - ✓ L'amélioration des abords immédiats Nord de la gare St Laud est également citée mais aucun projet n'est évoqué sur un accès Sud.
 - ✓ Le classement en zonage 2AU d'un terrain proche du château de la Rangeardière à St Barthélemy est remis en cause.

- Economique et ZA :
 - ✓ Il est demandé, pour un certain nombre de communes qui ne disposent pas de place pour des extensions, de mieux tenir compte des nécessités de mixité dans les ZA entre l'aspect industriel pur et l'aspect artisanat et commercial (UYD1 et UYD2).

- ✓ Sur Beaucouzé le zonage UYd, proche de l'actuel Atoll ne semble pas compatible avec le SCoT. ALM ne partage pas cet avis.
- ✓ Il est demandé l'annulation de l'extension de la ZA de Corné en raison de la présence de zones humides. Le nouvel inventaire viendra apporter un nouvel éclairage.
- OAP :
 - ✓ Nouvellement créée dans la révision, l'OAP de la transition écologique est estimée d'un contenu insuffisant. La commission note que les assises du même thème vont s'ouvrir et pourront enrichir son contenu.
- Autres :
 - ✓ La demande d'indicateurs de suivi plus précis pour la réalisation des actions du PLUi. ALM intègre cela dans sa réflexion.

3.4 – LES AVIS DES COMMUNES ET ANALYSE DE LA COMMISSION

Sept communes ont exprimé un avis argumenté sur le projet : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, les Ponts-de-Cé et St-Lambert-la-Potherie.

Sur les 28 observations formulées, ALM s'engage d'emblée sur des points précis :

- Angers : rectification de composante végétale, préservation de fonds de parcelles, calages ponctuels de zonage, le secteur du projet de chaufferie bois, des modifications d'emplacements réservés.
- Longuenée-en-Anjou : emplacement réservé pour un nouveau cimetière à la Meignanne.
- Les Ponts-de-Cé : modification des emplacements réservés du chemin des Trois Paroisses.

Pour les autres points ALM renvoie les communes vers une analyse qui se fera au moment du dossier d'approbation.

La commission retient 15 observations de fond qui seront à étudier par ALM. Ces observations concernent les domaines suivants : parcellaire, zonage général, eau, transport, habitat, économique et ZA.

La commission souligne un nombre important de demande de communes pendant l'enquête pour obtenir des ajustements du PLUi. Cette situation est certainement la conséquence du renouvellement de certaines municipalités, le projet de révision étant concomitant avec les élections municipales.

A ce stade, la commission ne peut que souhaiter une prise de position d'ALM.

3.5- LES ENSEIGNEMENTS ISSUS DES ENTRETIENS HORS PERMANENCE AVEC DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS, A L'INITIATIVE DE LA COMMISSION.

Commune de Saint Barthélemy d'Anjou :

Pour l'aménagement routier reliant la Quantinière à la RD347 la commission retient que la municipalité de St Barthélemy appelle de ses vœux sa réalisation en s'appuyant sur une lettre d'engagement du Président d'ALM.

La commission partage l'avis du maire mais note que ce courrier d'ALM parle d'apaisement de circulation (études et travaux) mais que le dossier ne prévoit qu'un budget étude.

Pour la sécurisation de la RD347, la commission partage la position du maire qui estime indispensable la mise en place d'un groupe de travail élargi car la résolution de ce problème dépasse le cadre d'ALM.

Le maire souhaite une adaptation des zonages UYd1 et d2 afin de permettre à certaines entreprises d'exercer leurs activités mixtes (industrielles et commerciales).

La commission soutient ce point de vue.

Association « Les Voies De St Barth » (LVDSB) :

Les problèmes de circulation sur la commune sont anciens mais se sont accrus avec le développement de Trélazé. Le PLUi de 2017 prévoyait la réalisation du barreau « Quantinière-RD 347 » avec un budget de 4 M€, retiré dans le PLUi de 2020 créant un grand mécontentement. L'association demande la réalisation de ce projet et le gel des constructions à Trélazé dès maintenant.

La commission soutient cette demande de réalisation avant 2027. Elle considère distinct ce projet de la sécurisation de la RD347.

Conseil départemental de Maine-et-Loire (CD49)

Le CD49 évoque les travaux déjà réalisés sur la RD347 permettant de réduire le temps de transport et d'améliorer la sécurité. Il considère que la résolution complète des problèmes à l'Est d'ALM ne peut se concevoir que par un projet de territoire, dont ALM pourrait dans un proche avenir être le seul décideur. Il rappelle qu'au Plan d'Occupation des Sols (POS) de 2005 un raccordement de la rue des Hauts-Bois à la RD347 était déjà envisagé. A ce jour aucun groupe de travail n'existe réunissant ALM, les communes et le CD49.

La commission entrevoit un accord possible de raccordement de la rue des Hauts Bois sur la RD347 mais déplore le manque de travail en commun entre les parties prenantes.

Commune de Loire -Authion (LOA) :

LOA soutient le projet de barreau Est reliant la RD347 à la zone de l'océane-A11, mais déplore que rien ne soit inscrit actuellement. Le projet de construction d'une maison d'arrêt et le lycée de Narcé leur font craindre une augmentation du trafic au rond-point entre Brain et Andard. LOA attire l'attention sur le problème existant entre étendue des zones humides sur son

territoire et nécessité de développement. Le besoin de mixité dans les zones UY est évoqué comme à St Barthélemy d'Anjou.

La commission n'entrevoit pas de résolution rapide des problèmes de circulation à l'Est-RD347-Barreau vers l'océane en raison des responsabilités partagées et d'un financement qui n'est pas prévu. La maison d'arrêt ne devrait pas avoir d'incidence sur LOA dans la mesure où le CD49 voit son raccordement au giratoire de la Crémaillère d'argent. La mixité souhaitée en ZA est à prendre en compte. Enfin la commission estime qu'un « bilancier » sans appel doit être réalisé permettant de satisfaire aux nécessités environnementales mais aussi aux impératifs de développement.

Commune de Longuenée-en-Anjou

Deux points ont été développés : les OAP Beausoleil et la Nouellé et l'entreprise Rousseau.

La commission approuve la création de l'OAP Beausoleil estimant que ce projet n'obère rien dans le paysage ; prend acte de la réduction de projet sur l'OAP Nouellé mais souligne l'obligation de mettre auparavant la STEP aux normes ; enfin soutient totalement le projet pour l'entreprise Rousseau car cela permettra de réduire les nuisances de circulation pour les riverains et pour le lotissement proche.

Commune du Plessis-Grammoire

Trois points sont abordés : l'OAP Maugarderies 2, une erreur matérielle et une seule entrée sortie pour 50 logements ; le zonage Ux aux Dimetières et enfin la zone humide dans la ZA la petite Boitière.

La commission prend acte que la commune va chercher des solutions pour les Maugarderies 2 ; confirme le zonage Ux aux Dimetières en raison de la proximité du bourg. Elle note pour la ZA de la Petite Boitière que le périmètre de la zone humide semble surdimensionné.

Commune de Sarrigné

A la suite de l'observation n°155 de la mairie, déposée pendant l'enquête, la commission a souhaité des précisions.

La commission retient que les projets individuels soutenus par la mairie sont recevables. Pour la demande de l'indivision Nicolas la commission ne peut se prononcer en l'absence d'arguments des parties en présence. Pour les projets communaux, les demandes d'emplacement réservés sont recevables à condition de ne pas toucher à une zone humide estimée (projet pôle santé, foyer jeunes) et de ne pas impacter les Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles ZA9 et ZA188.

Commune des Ponts-de-Cé :

Le 26 octobre à 16h, Mme HIVERT commissaire enquêteur a rencontré M.J DOUSSIN, responsable du service urbanisme.

Ont été étudiées les demandes suivantes :

- Modification de l'emplacement réservé PDC 11 chemin des 3 Paroisses

- Annulation de l'emplacement réservé PDC 25 prévu pour la création d'une venelle piétonne desservant la ZAC de la Monnaie
- Annexion au PLUi des servitudes d'utilité publique, prises par arrêté préfectoral du 13 février 2019, sur l'ancienne usine GM Les Ponts-de-Cé,

Une visite de site a suivi en particulier sur les Hauts de Loire 1 et le parc du domaine St Anne. Ce dernier site est un projet immobilier contesté. Le permis de construire délivré, est actuellement suspendu dans l'attente de l'avis de la DREAL, une étude sur la biodiversité et l'espace boisé repéré mais non classé étant en cours.

La commission a noté l'engagement d'ALM sur les points évoqués par la commune et estime ne pas pouvoir se prononcer sur le domaine boisé de Ste Anne car il fait l'objet d'une procédure en cours.

Association « Sauvegarde de l'Anjou »

L'association a explicité ses observations déposées pendant l'enquête en développant trois domaines : la consommation foncière, l'environnement et la mobilité.

La commission estime que la consommation foncière est adaptée aux besoins légitimes de développement.

Pour les zones humides et Trames Vertes et Bleues, la commission estime qu'il faut décider au cas par cas pour tenir compte de l'état réel de ces zones.

Pour la mobilité, la commission partage l'opposition de l'association pour l'échangeur de la Baumette et le projet sur le parc Ste Anne (recours sur permis de lotir). Pour le chemin des Trois Paroisses, ALM s'est engagée à des modifications. Concernant les transports en commun, ALM déclare dans son dossier que le plan général sera revu avec la mise en service de la ligne B du tramway et la commission prend acte de cet engagement. Concernant le projet d'échangeur routier St Serge, la commission souligne que celui-ci ne relève pas uniquement d'ALM mais qu'il s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des accès au centre-ville et des nécessités liées à l'autoroute.

3.6- LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LA REPONSE d'ALM (annexe 2)

➤ Procès-verbal de synthèse (les observations du public transmises à ALM)

Remis à M. BRANCOUR, Vice-président d'ALM, le 05 janvier 2021, ce PV a présenté les 591 observations écrites et les 113 observations orales du public et les 13 questions de la commission ci-après :

- Zones humides.
- Zonage 2AU2.
- STECAL.

- Article 5.1.2, annexe 1 du règlement écrit.
- Zonage UX et UXa.
- Assainissement des eaux usées.
- Déplacements sur le territoire (St Barthélemy, barreau Est – RD347- échangeur de la Baumette – ZA l’Atlantique de St Léger-des-Bois.).
- Transports collectifs.
- Zonage UYd1 et UYd2.
- Notion d’impasse en lotissement (article 1AU11).
- Nombre de places de stationnement en zonage U et AU.
- Attention d’ALM sur les observations des communes, d’entreprises et institutionnels ainsi que les associations.
- Observations particulières (lettres d’élus, contestations marquées de plusieurs OAP, oppositions aux articles 2 et 7 des zonages A et N, un nombre d’observations important à Briollay et le point particulier de la Rangedière à St Barthélemy d’Anjou).

➤ **Réponses d'ALM ("mémoire en réponse")**

En raison de l’attaque informatique de leur réseau le bloquant totalement le 16 janvier, ALM n’a pu répondre dans le délai imparti. Une réunion s’est tenue le 25 janvier pour donner oralement les orientations de réponse à la commission.

ALM a répondu par mail le 29 janvier et par courrier postal le 03 février.

ALM a pris le parti de ne pas répondre immédiatement aux 591 observations du public. Des réponses seront fournies lors de la délibération d’approbation prise en conseil communautaire. ALM a répondu aux 13 points évoqués par la commission laquelle a repris à son compte les thèmes majeurs des observations du public, ajustés et complétés par ses propres interrogations.

- ALM a apporté les explications souhaitées pour les questions suivantes : Secteurs de Taille Et de Capacité d’Accueil Limité (STECAL), édifices culturels, zonage UX et UXa, assainissement, transports collectifs, zonage UYd1 /UYd2, sécurisation RD 347, échangeur de la Baumette et nombre de places de stationnement en zone U pour des projets de réhabilitation/mutation d’édifices de caractère.

La commission prend acte et fera quelques recommandations et propositions complémentaires sur ces thèmes.

- Concernant les points particuliers 12 et 13 qui appelaient l’attention d’ALM sur les observations de communes, d’entreprises et d’associations mais aussi sur les lettres d’élus,

les contestations lourdes de projets (certaines OAP et les articles 2 et 7 du règlement), ALM s'est engagée à traiter toutes ces observations avec attention.

La commission note cet engagement et donnera dans son paragraphe avis, sa position sur certains points.

- Pour les zones humides, ALM précise qu'en phase opérationnelle les porteurs de projet devront justifier de leur choix d'aménagement et de l'impact sur les milieux humides, en utilisant la séquence « Eviter/Réduire/Compenser ».

La commission enregistre cette déclaration et rappelle sa conviction de maintenir en l'état les zones humides avérées conformément aux engagements de l'axe 1 du PADD.

- Concernant le zonage 2AU2, ALM a précisé l'objectif de donner une information aux propriétaires/riverains sur les perspectives d'urbanisation potentielles à long terme. De ce fait ALM n'envisage pas de comptabiliser ces hectares en consommation foncière à la fin du PLUi.

La commission note cette prise de position et estime nécessaire l'établissement d'un bilan à l'échéance du PLUi permettant au public d'apprécier l'évolution, avec une précision sur les surfaces potentiellement urbanisables en post PLUi.

- En ce qui concerne l'aménagement routier entre la Quantinière et la RD 347 sur les communes de Trélazé et St Barthélemy, ALM précise la teneur de la lettre du Président d'ALM. Une étude complémentaire à celle de 2019 sera effectuée sur l'hypothèse d'un « barreau » allant de la Quantinière à la RD 347 par la rue des Hauts Bois. Si l'opportunité est démontrée, les travaux pourraient être engagés avant la fin du mandat.

La commission prend acte de cette évolution sensible de position, et confirme son soutien total à ce projet de « barreau », programmé en 2017 et retiré en 2020.

- Concernant les demandes de modifications sur la longueur d'impasse en lotissement (art 11 du règlement) afin d'autoriser plus de 100m, ALM annonce des précisions et explications complémentaires ainsi que de nouvelles réflexions sur le sujet.

La commission note les annonces d'ALM sans engagement précis. La commission estime que cette longueur de 100 m ne doit pas être dépassée pour satisfaire à la sécurité des habitants qui n'ont du fait de l'impasse qu'un point d'entrée et sortie. La commission observe que les aménageurs ont intérêt à l'allongement des impasses qui va générer sur une même surface plus de terrains viabilisés et moins de voiries à réaliser.

IV - AVIS

Vu

- le code de l'urbanisme
- le code de l'environnement

Après

- étude exhaustive du dossier,
- visite des sites,
- réception du public et analyse des observations orales, écrites aux registres, courriers annexés et entretiens réalisés (3.2),
- analyse de l'avis des PPA, PPC et MRAe (3.3),
- analyse de l'avis des communes (3.4)
- analyse des entretiens effectués à l'initiative de la commission (3.5)
- procédure de procès-verbal d'enquête et « mémoire en réponse » d'ALM (3.6),

Considérant les points suivants :

- **Etude du dossier**

La commission a examiné le dossier présenté à l'enquête, en considérant toutes les pièces de ce PLUi soumis à révision générale n°1, et pas seulement les pièces du dossier concernées par des changements.

- **Commentaires concernant les observations écrites reçues**

La commission dans un tableau joint au rapport a émis un commentaire à chaque observation synthétisée. ALM et le public pourront en prendre connaissance.

- **Changement de zonage :**

Dans un but de limitation de la consommation foncière, la commission s'est fixée une ligne de conduite pour ses commentaires aux demandes individuelles de changement de zonage :

- Si les parcelles sont en pleine zone A et N, ou si elles jouxtent un zonage UX, la demande ne peut être acceptée car elle concourt à une urbanisation dispersée contraire aux dispositions du rapport de présentation (réf art L151-4 du CU).
- Si une petite parcelle jouxte une zone UC la demande peut être étudiée.
- Si dans le même cas il s'agit de grandes parcelles le projet d'urbanisation peut constituer un lotissement et doit être intégré dans un projet communal futur.

Cette ligne de conduite amène à un avis défavorable de la commission à la majorité des demandes.

- **Déplacements et projets d'urbanisation**

La commission constate que le PLUi comporte un aspect perfectible concernant ce point. En effet plusieurs cas présentés dans le dossier prouvent que des projets d'urbanisation en cours ou prévus sont dépourvus de prévisions sur les déplacements induits par ces projets. Citons par exemple : la Quantinière à Trélazé (1200 logements) avec les problèmes actuels de circulation dans St Barthélemy ; la ZA de la Baratonnière à Avrillé pour laquelle l'aménageur doit demander la création d'un accès routier ; la zone 2AU des Rangeardières à St Barthélemy où selon le constat effectué il n'y a pas d'accès satisfaisant pour ce projet d'urbanisation habitat.

- **Circulation à St Barthélemy-d'Anjou**

La commune de St Barthélemy-d'Anjou est victime, depuis plusieurs années, d'un flux important de circulation, qui dépasse ses capacités d'absorption. Il génère des nuisances importantes : sonores, visuelles, sécuritaires, polluantes, dégradant les conditions de vie des riverains et impactant leur tranquillité.

Cet accroissement s'est accentué avec la création des quartiers de la Guérinière et de la Quantinière à Trélazé (1200 logements).

Cent cinq observations, dont des associations et collectifs citoyens relaient l'inquiétude, l'exaspération et l'incompréhension des habitants. La disparition dans la révision du projet de liaison routière offrant un accès direct à la RD 347 depuis Trélazé, validé au PLUi de 2017 avec une réalisation avant 2027 est collectivement interrogée et contestée.

Est unanimement demandé le maintien des engagements pris en reprogrammant ce délestage.

Estimant qu'il y a 2 niveaux de projet, la commission sépare la sécurisation de la RD 347 du projet d'aménagement routier la Quantinière-RD347 contrairement à la position d'ALM qui parle d'une étude globale de circulation à l'Est du territoire. La commission partage les observations et arguments du public et des associations. Elle a constaté sur place les nombreux aménagements de voiries pour ralentir le flux de circulation qui ont des effets insuffisants. La commission observe qu'à la Quantinière est construit seulement près de la moitié des logements programmés. La poursuite du projet amplifiera le trafic automobile. La commission ne voit pas d'autres axes structurants amenant au centre-ville que la RD 347. **A partir de cet ensemble d'éléments la commission demande une réinscription du projet dans le POA, réaliser cet aménagement routier entre la Quantinière et la RD 347.**

- **Quartier de la Baumette et accès pôle gare**

Dans l'OAP « Pôle Gare », il est projeté une amélioration des accès Nord et Sud de la gare. Il est précisé la création d'une voie de liaison dans le secteur de la Baumette et le réaménagement des voies au niveau de l'échangeur du pont de l'Atlantique.

Dans cette organisation, la rue Auguste Gautier sera confortée comme axe important d'entrée vers la gare. L'élargissement de cette rue permettra de confirmer cette entrée de ville et de constituer un boulevard dans le prolongement de l'avenue Denis Papin.

Ainsi le secteur « Auguste Gautier » est délimité par la rue A. Gautier au Sud, futur axe d'entrée de ville, le boulevard de l'Ecce-Homo à l'Ouest et le square Maurice Blanchard au Nord. Il est à l'heure actuelle peu qualitatif avec des locaux d'activités anciens, des commerces, garages et quelques logements.

La collectivité a inscrit fin 2019 un périmètre de projet afin de définir plus précisément un projet global et cohérent sur cet îlot.

Dans ce réaménagement du « Pôle Gare » le secteur de la Blancheraie semble peu impacté. Dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) page 40, il est précisé que l'opération s'accompagnera d'un travail d'apaisement des circulations et de réaménagement des espaces publics dans ce quartier.

L'enquête a recueilli 36 observations dont une pétition de 110 signatures.

Face à ce projet dont les schémas sont peu définis, la commission recommande, dans le cadre d'une concertation, de présenter au public concerné des plans plus précis et structurés.

- **Les zones humides**

Les zones humides constituent un point sensible de la révision du PLUi. De nombreux citoyens ont fait part de l'impact néfaste de l'urbanisation sur les zones humides, confortés par le positionnement de l'État et de la MRAe qui préconise l'évitement et pose comme interrogation où se situe l'intérêt général. Les observations du public, si elles dénoncent cet impact, ne remettent pas en cause la politique d'urbanisation générale sur le territoire.

Ces observations pointent un décalage entre les dispositions générales du PLUi qui intègre une dimension de protection de la biodiversité, de la Trame Verte et Bleue et le règlement graphique qui montre de l'urbanisation sur des zones humides.

Le PADD (page 41) prescrit : « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Ainsi, le PLUi s'attache à préserver les zones humides, milieux essentiels dans la gestion qualitative (filtre naturel, épuration) et quantitative (stockage) de la ressource en eau et dans l'équilibre écologique du territoire ».

Bien que prévu par les textes législatifs actuels, la notion « Compenser » devrait à l'avenir demeurer exceptionnelle.

ALM a décidé, pendant l'enquête, de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides sur l'ensemble de la communauté urbaine. Cet inventaire sera porté à la connaissance du public lors de son intégration ultérieure au PLUi.

ALM, s'est engagé à matérialiser par des couleurs dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) de la révision, la fonctionnalité des zones humides : avérée, partiellement dégradée ou dégradée.

Le Conseil communautaire a décidé que sur la zone d'activités de l'Océane 6,5ha de zone humide vont retourner en zonage N.

ALM souligne que dans la phase opérationnelle concernant les zones constructibles, les porteurs de projet devront justifier leurs choix et appliquer la méthode « Eviter, Réduire, Compenser ».

La commission d'enquête recommande de maintenir en l'état les zones humides avérées conformément aux engagements de l'axe 1 du PADD.

- **La Voie Verte de Saint-Barthelemy-d'Anjou**

Mentionnée dans l'OAP Reux/Cordelles/Rillerie, cette voie empruntant le tracé de l'ancienne voie ferrée, est prévue être aménagée. Inaugurée en juin 2019, elle a été terminée en 2020. Ce projet communautaire s'inscrit dans l'objectif du « plan vélo » d'ALM. Ce sont 2,1 km que cyclistes et piétons peuvent emprunter, en toute sécurité, du lieu-dit la Petite gare à la rue du Grand Montrejeau à Angers.

Neuf observations dont une association et un collectif citoyens dénonçant ce projet, ont attiré l'attention de la commission. En effet l'annexe 3, plan masse, présente un schéma d'urbanisation dans lequel est projetée la traversée de la Voie Verte par une voie primaire et une voie secondaire de circulation automobile de desserte du futur quartier. Les observations contestent ces deux traversées qu'elles estiment injustifiées, mettant en jeu la sécurité des piétons et cyclistes et dénaturant le principe de la Voie Verte.

La commission recommande que dans ce secteur très urbanisé, une solution soit trouvée pour permettre le maintien d'un cheminement piéton et vélo en adéquation avec la circulation automobile.

- **Zonage UYd1 et UYd2**

ALM gère l'ensemble des Zones d'activités (ZA) du territoire et met en place un zonage différencié : UYD1 industrielle et artisanale et activités de service avec accueil de clientèle, hôtellerie et bureaux ; UYd2 strictement industrielle et artisanale. Ce dispositif correspond parfaitement pour les grandes ZA mais moins pour les petites, comme à St Barthélemy et à Angers chemin de la tournerie. ALM dans sa réponse au procès-verbal a précisé pour la zone UYd2 « qu'une entreprise peut accueillir ses bureaux, son bureau d'études de conception, un local d'exposition et de vente de ses productions, ... ».

La commission constate et approuve les précisions apportées par ALM et qui seront ajoutées au règlement.

- **Zonage 2AU2**

ALM introduit dans son règlement un nouveau zonage appelé 2AU2 correspondant à une zone d'urbanisation future mais qui n'a pas vocation à être urbanisée avant 2027 (date d'échéance du PLUi). Les services de l'état ont demandé que ces secteurs soient comptés en consommation foncière, ce qu'ALM conteste argumentant qu'ils ne rentrent pas dans la temporalité du PLUi.

La zone 2AU vise une urbanisation future à dominante habitat sans indiquer de période de réalisation, donc pouvant dépasser la temporalité du PLUi. La zone 2AU2 indique une urbanisation, sans précision de destination et pas avant 2027, donc hors de la temporalité du PLUi.

Il est précisé que ce zonage nouveau permet selon ALM de donner une visibilité post-2027 aux propriétaires et utilisateurs des espaces et aux habitants.

La commission approuve la volonté d'ALM, d'informer le public le plus en amont possible sur cette politique d'urbanisation. La commission note que les 2AU doivent être comptabilisées en consommation foncière car urbanisable pendant le temps du PLUi. En revanche les zones 2AU2 présentées comme une orientation doivent être comptabilisées en prévision de consommation foncière.

La commission recommande :

D'une part que soit menée une information spécifique à destination des communes concernées afin de s'assurer que les parties prenantes, citées ci-dessus, intègrent les caractéristiques de cette nouvelle disposition.

D'autre part qu'un bilan quantitatif des surfaces consommées par catégorie soit établi afin de comparer entre la situation actuelle et celle prévue à l'échéance du PLUi en intégrant une ligne ou colonne de prévision future de consommation.

- **STECAL**

Le projet de révision présente un nombre important de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL). Ils sont au nombre de 331 sur une superficie d'environ 2081ha. Le Code de l'urbanisme (art L151-13) précise leur caractère exceptionnel. Certains devront être réduits afin de limiter l'artificialisation des sols et le mitage. Ils ne doivent pas constituer des réserves foncières où l'on identifie des zones de loisirs, des carrières, des zones de stockage de déchets verts et inertes.

Pour améliorer la compréhension du document, la notion de STECAL sera redéveloppée au sein de la justification des choix, pour mieux identifier à quoi elle correspond. Une liste des différentes catégories de STECAL inscrites au PLUi et leur indice associé sera ajoutée.

Néanmoins la commission d'enquête recommande comme l'a souligné l'État dans son avis de limiter au strict minimum leur impact sur les zones A et N.

- **Dérogations au règlement**

La commission a noté un nombre important de demandes de dérogations au règlement (ALTER 15 demandes). Certaines ne concernent que des adaptations techniques mineures compatibles avec les OAP et le PLUi, d'autres sortent du cadre. Des accords en trop grand nombre pourraient remettre en cause certains pans du règlement.

La commission recommande une grande vigilance dans le traitement de ces demandes.

- **Information des mairies sur la réglementation urbanisme PLUi**

Il a été constaté pendant l'enquête par les témoignages d'habitants que les informations sur les règles d'urbanisme données en mairie étaient perfectibles. Après l'approbation du PLUi, la commission recommande l'organisation de sessions de formation à l'attention des chargés urbanismes locaux.

- **Stationnement des véhicules motorisés en U et AU.**

Il s'agit de la demande de dérogation pour le nombre de places de stationnement VL à Angers concernant des projets immobiliers dans des bâtiments anciens existants (CCI, Orange et Gallia). Il faudra trouver une solution pour le stationnement des VL des résidents, et surtout respecter la future servitude patrimoniale (SPR et PSMV).

La commission estime qu'une dérogation serait envisageable, en raison du caractère architectural des bâtiments.

- **Transition écologique**

L'OAP présente de grands principes mais qui demandent un développement. Les assises de la transition écologique lancées par ALM en septembre 2020 sont pour la commission un moyen de perfectionner l'OAP en consolidant les orientations.

- **Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux**

L'OAP de la Moinerie a fait l'objet de remarques concernant la circulation automobile au sein de la ZAC : d'une part par le public et d'autre part par l'aménageur ALTER. La commission recommande une étude complémentaire pour prendre en compte ces difficultés.

- **Commune de Briollay**

Il a été enregistré 21 demandes de changement de zonage par des particuliers ainsi qu'une forte opposition à la zone 2AU où se situe une zone humide (pétition de 104 signatures). La commission a noté un découpage des zonages qui interpelle par sa complexité mais qui est certainement l'héritage de l'histoire. La commission recommande qu'un projet de

territoire soit lancé par la commune et ALM, pour éviter le mitage, l'étalement, préciser les zones humides et redéfinir le zonage à urbaniser.

- **Impasse en lotissement**

Le règlement fixe page 144, article 1AU11 que « les voies en impasse ne doivent pas avoir une longueur supérieure à 100 mètres... ». Des OAP habitat avec des effectifs de logements importants ne possédant qu'un seul accès avec voirie en boucle existant (exemples : OAP l'Aurore à Villevêque, OAP Maugarderies au Plessis-Grammoire,). Des aménageurs demandent la modification de cet article pour dépasser cette limite. La commission estime ces demandes non admissibles et cette dérogation incompatible avec une simple notion de sécurité des riverains. Ces derniers n'auraient qu'une seule entrée et sortie pour un nombre de véhicules important. Ces demandes d'aménageurs ne semblent aller que dans le sens d'économiser de la voirie pour densifier l'urbanisation. **La commission défend le maintien en l'état de l'article 1AU11.**

- **Articles 2 et 7 en zone A**

Ils concernent les hauteurs maximales des constructions permettant l'implantation d'éoliennes. Un projet a fait l'objet d'opposition sur la commune de Longuenée-en-Anjou et les opposants ont contesté les articles cités. Il a été constaté la volonté d'ALM de développer les énergies renouvelables sur son territoire et la cohérence entre le PADD et ces articles. La commission approuve cette volonté qui s'inscrit dans la politique nationale. Avec la réglementation fixant une distance de 500 m de toutes habitations, il est difficile d'envisager des éoliennes en zonage U, donc elles ne peuvent s'implanter qu'en zonage A ou N. **La commission demande le maintien des articles 2 et 7 qui autorisent l'implantation des éoliennes et l'absence de limitation de hauteur. La commission appelle l'attention sur la nécessité de tenir compte des éléments sensibles de l'environnement.**

- **OAP « entrée Est à Angers »**

La SCI du Grand Montrejeau (observation 448) présente un projet d'urbanisation (AMYTIS) avec des demandes de dérogation sur le nombre de logement (200 contre 140 prévus) et des hauteurs par rapport à l'OAP et à l'annexe 5.2.3 avec une tour de R+15. **La commission estime que ce projet est incompatible avec l'OAP et les directives du SCoT.**

- **OAP « Clos de la Chiffolière » à Saint-Clément-de-la-Place**

La commune ne dispose que de cette OAP en 1AU. Il y a 2 zones en 2AU dont une en zone humide. Les possibilités de développement seraient donc très réduites si la zone 1AU d'OAP venait à être supprimée. La commission estime deux solutions envisageables :
-1/Réalisation de l'OAP par tranches étalées dans le temps du PLUi, voire au-delà.

-2/Classement du terrain en une zone 1AU et l'autre partie en 2AU.

Ce projet a été approuvé dans le PLUi de 2017. Par ailleurs ces solutions permettront à la commune l'adaptation des services publics et de proximité au fur et à mesure de l'augmentation de population.

La commission demande la réalisation de cette OAP

- **OAP « du Clos du Pé » sur la commune déléguée de Corné (Loire Authion)**

Elle est contestée par 14 personnes avec une pétition qui déplore la disparition d'un espace vert en position centrale dans une zone urbanisée UC (projet de 44 logements pour 20 logements /ha). Sur un plan urbanistique le secteur de l'OAP rentre dans la politique générale de densification en zone urbaine. L'argument d'espace vert à maintenir dans cette zone est recevable. La commune a par ailleurs d'autres OAP pour un potentiel d'environ 70 logements réalisés ou à réaliser. Celles-ci pourraient être développées en priorité. La commission demande de réduire l'étendue du projet bâti pour conserver suffisamment d'espace vert.

EN DEFINITIVE

LA COMMISSION D'ENQUETE EXPRIME UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision générale n° 1 du PLUi d'ALM

assorti des 3 réserves suivantes

Réserve 1 : le thème « déplacement » à St Barthélemy d'Anjou

Que l'aménagement routier de délestage à partir du quartier de la Quantinière vers la RD 347, appelé « barreau », prévu et budgété en 2017, supprimé à la révision n°1, soit réintroduit dans le POA et que les travaux débutent avant l'échéance du PLUi.

Réserve 2 : le règlement écrit

Que la longueur maximale d'impasse en lotissement fixée à 100 m, article 11, soit maintenue sans dérogation.

Que les articles 2 et 7 confirment la possibilité d'implanter des éoliennes en zonage A et N sans limitation de hauteur.

Réserve 3 : trois OAP

Que le projet « AMYTIS » sur l'OAP Est d'Angers soit revu à la baisse en matière de hauteur et nombre de logements.

Que l'OAP « Clos de la Chiffolière » à St Clément-de-la-Place, inscrite au PLUi de 2017, soit maintenue avec un phasage approprié.

Que l'OAP « Clos du Pé » dans la commune déléguée de Corné soit reconsidérée pour réduire la surface construite afin de conserver de l'espace vert.

Fait au Plessis-Grammoire le 09 février 2021

Georges BINEL
Président de la
commission



Jacky MASSON
Membre titulaire



Christine HIVERT
Membre titulaire

